

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 24 septembre 2025 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 15 septembre 2025.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DUBOUIS, Mme DEMAY, M BOUDEAU, Mme FAURE, Mme ENGUEHARD, M. CHARLES, M DENIAU, M. CHAUSSECOURTE, M PACAUD, Mme LAURENT,

**ETAIENT EXCUSES** : M FOIRET, M CHERRORET,

**ETAIENT ABSENTS** : Mme MAZIERE

➤ Madame Dubouis est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du 01 juillet 2025 2025 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 01 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

- **Statuts du SDEC :**

M. le Maire rappelle que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est responsable de l'organisation de la distribution publique d'électricité dans le département. Le SDEC assure des travaux de réseaux, tels que le renforcement, la sécurisation, l'enfouissement et l'extension des réseaux électriques.

Le syndicat a la possibilité d'étendre ses compétences sur demande de ses membres, notamment dans des domaines liés à l'électricité publique, la mobilité durable et la transition énergétique. Toutes les communes et intercommunalités du département sont membres du SDEC.

Le SDEC propose une modification de ses statuts pour répondre à la réglementation de la loi anti-endommagement, notamment le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). Ce référentiel topographique permettra de centraliser et de fiabiliser l'information sur les réseaux (électrique, gaz, eau, etc.), facilitant ainsi leur gestion et la communication entre les différents acteurs.

Le syndicat peut aussi intervenir dans la coordination et la gestion du PCRS, fournir des services liés à un système d'information géographique (SIG) et offrir un accompagnement technique.

Enfin, après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées aux statuts du SDEC et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

- **Rapport de la CLECT :**

Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été adopté en séance du 9 avril 2025.

En vertu de la réglementation, le rapport doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). L'approbation nécessite une majorité qualifiée, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI.

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 juin, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a pris acte du rapport de la CLECT fixant le montant de la charge transférée liée à l'adhésion au Conservatoire Emile Goué.

Après débat, le Conseil Municipal exprime son désaccord concernant la prise en charge de l'adhésion au Conservatoire Emile Goué, mais souhaite que le rapport de la CLECT soit voté séparément, en raison de son accord sur les Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

- **Adhésion au Conservatoire Emile Goué :**

*Vote :*                      *Contre : 7*                      *Abstention : 3*                      *Pour : 2*

- **Révision des AC libres :**

Le recours à cette procédure de révision libre permet à l'E.P.C.I. et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des A.C.

Le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 09 avril 2025 intègre les conditions de la révision libre et les nouvelles A.C. qui en découlent.

Il est proposé d'approuver la procédure de révision libre des A.C calculés comme suit : AC initiale avant transfert Enfance Jeunesse jusqu'en 2022, auquel est soustrait les montants de la charge transférée Enfance Jeunesse jusqu'en 2027 et celui de la charge transférée suite à l'adhésion au Conservatoire Emile Goué.

La communauté de communes Creuse Sud-ouest reversera donc à la commune de AHUN au titre des AC à compter de l'exercice 2026, la somme de **190 327.28, soit une diminution de 4 426.82 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, approuve la procédure de révision libre et les nouvelles A.C.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

- **Décision modificative n°3 : Achat de lits au dortoir de l'école maternelle :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs enfants de toute petite et petite section feront leur rentrée en janvier prochain. Compte tenu de leurs jeunes âges, ils auront besoin d'effectuer une sieste en début d'après-midi et le dortoir ne disposera pas de lits suffisants pour les accueillir.

De fait une décision modificative est nécessaire pour faire cet achat qui se résume ainsi :

Compte 231 (immobilisations corporelles en cours) :                      - 2 100.00 €

Compte 2135 (installations générales, agencements) :                      2 100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le maire et le charge d'établir tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

- **Décision modificative n°4 : ANNULE ET REMPLACE la Décision modificative n°2 – Comptabilisation des ICNE de l'emprunt Route de Limoges :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une erreur matérielle sur l'élaboration de la décision modificative n°2 qu'il faut annuler et remplacer.

Il rappelle la contractualisation de l'emprunt pour le reste à charge des travaux Route de Limoges.

Il convient de procéder à l'écriture des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) correspondants.

Une décision modificative est nécessaire, suivant les écritures suivantes :

Compte 6041 (achats d'études autres que terrains) :                      - 1 300.00 €

Compte 66112 (Intérêts – rattachement des ICNE) :                      1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le maire et le charge d'établir tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Décision modificative n°5 : Remplacement de l'ordinateur du logiciel cadastral :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logiciel cadastral a beaucoup évolué et que l'ordinateur sur lequel il est installé est obsolète et ne peut supporter la mise à jour.

Compte tenu du fait qu'il est relié au serveur, un devis a été demandé à l'entreprise Cerig pour pourvoir à son remplacement.

Une décision modificative est nécessaire, suivant les écritures suivantes :

|                                                     |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| Compte 231 (Immobilisations corporelles en cours) : | - 1 710.00 € |
| Compte 2183 (Matériel informatique) :               | 1 710.00 €   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le maire et le charge d'établir tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire donne lecture des états des produits irrécouvrables ainsi que le tableau des demandes d'extinction de créances de redevables dressés et certifiés par Monsieur le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et l'extinction des créances portées aux dits états.

Les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement. Monsieur Le Receveur Municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états.

Le Conseil Municipal, accepte l'effacement de dettes suite à des procédures de surendettement sur le budget communal 2025 de la somme de 196,20 € qui sera mandatée à l'article 6542.

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Détermination d'un nom de voie :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 26 septembre 2023, 25 janvier 2024, et 31 juillet 2024 créant les noms de rues aux villages de la commune.

En raison de l'aménagement situé aux Pelades, il est nécessaire de procéder à la création d'une voie supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le nom de « Faubourg des jardins ».

*Vote :*                      *Contre : 0*                      *Abstention : 0*                      *Pour : 12*

• **Plan de financement pour les travaux d'aménagement et d'équipement à l'école :**

Monsieur le Maire demande son accord au conseil municipal pour demander la subvention Boost'Comm'Une afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement et d'équipement à l'école, sachant qu'une précédente délibération avait été prise pour les amendes de police.

Le plan de financement sera le suivant :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Coût total des travaux :    | 54 558,13 € HT |
| - Boost commune (solde) :     | 6 469.59 €     |
| - Amendes de police :         | 10 949.50 €    |
| - Auto financement communal : | 48 050.67 €    |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat Boost'comm'une et à solliciter la subvention au titre des travaux d'aménagement et d'équipement à l'école.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Création d'un emploi permanent – Rédacteur :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Adoption du tableau des emplois et des effectifs :**

La création de l'emploi de rédacteur demande la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, ainsi que suit :

| Service                                           | Filière        | Grade                                                | Fonctions                                                                        | Caté-<br>gorie | Effectif    | Durée<br>hebdomadaire<br>de service |
|---------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|-------------------------------------|
| Secrétariat<br>général                            | Administrative | Rédacteur                                            | Secrétaire<br>Générale de<br>Mairie                                              | C              | 1           | 35 heures                           |
|                                                   |                | Adjoint<br>adm.ppal de<br>1 <sup>ère</sup> classe    | Responsable<br>administrative et<br>financière et<br>Secrétaire<br>administratif | C              | 2           | 35 heures                           |
| Adjoint<br>adm.ppal de<br>1 <sup>ère</sup> classe |                | Secrétaire<br>administratif                          | C                                                                                | 1              | 24,5 heures |                                     |
| Adjoint<br>adm.ppal de<br>2 <sup>ème</sup> classe |                | Secrétaire<br>administratif                          | C                                                                                | 1              | 35 heures   |                                     |
| France<br>Service                                 |                | Adjoint<br>adm.ppal de<br>2 <sup>ème</sup> classe    | Agent d'accueil                                                                  | C              | 1           | 28 heures                           |
|                                                   |                | Adjoint adm.                                         | Agent d'accueil                                                                  | C              | 2           | 28 heures                           |
| Secrétariat                                       |                | Adjoint adm.                                         | Secrétaire<br>administratif                                                      | C              | 1           | 35 heures                           |
| Espaces<br>verts et<br>bâtiments                  | Technique      | Adjoint<br>technique ppal<br>2 <sup>ème</sup> classe | Agent technique<br>entretien des<br>bâtiments et des<br>espaces verts            | C              | 3           | 35 heures                           |
|                                                   |                | Adjoint<br>technique                                 |                                                                                  | C              | 2           | 35 heures                           |
|                                                   |                | Adjoint<br>technique                                 |                                                                                  | C              | 1           | 16 heures                           |

|       |                    |                                                                                 |                               |   |   |                         |
|-------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------------------|
|       |                    | Agent de maîtrise                                                               |                               | C | 1 | <b>256</b><br>35 heures |
|       |                    | Agent de maîtrise principal                                                     |                               | C | 1 | 35 heures               |
| Ecole | Médico-<br>sociale | Agent spécialisé ppal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) | ATSEM                         | C | 1 | 35 heures               |
|       |                    | Agent de maîtrise                                                               | ATSEM                         | C | 1 | 35 heures               |
|       |                    | Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe                                  | Agent périscolaire polyvalent | C | 1 | 28 heures               |
|       |                    | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe                                  | Agent technique polyvalent    | C | 1 | 35 heures               |
|       |                    | Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe                                  | Agent périscolaire polyvalent | C | 1 | 28 heures               |
|       |                    | Adjoint technique                                                               | Agent périscolaire polyvalent | C | 1 | 29 heures               |

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Suppression de 2 autorisations de stationnement :**

Considérant que les autorisations de stationnement n°5 et 6 initialement attribuées ne sont plus exploitées de façon effective et continue.

Monsieur le Maire souhaite, au travers d'un arrêté municipal réglementer le nombre d'Autorisation de Stationnement de taxis et de voitures de petites remises.

- Le nombre d'Autorisation de Stationnement de taxis offertes à l'exploitation est fixé à 4.
- Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un arrêté municipal statuant sur le retrait de 2 ADS, portant leur nombre à 4 et la réglementation précitée.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

• **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet SISPEA.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Adhésion au service portage de repas à domicile – Convention avec la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne :**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées avec l'Association de Soutien à domicile qui assurait habituellement la livraison des repas à domicile pour les habitants de la commune. Afin d'assurer la continuité du service auprès des administrés, la commune d'AHUN a sollicitée la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne pour prendre en charge la livraison des repas. Cette dernière a délibéré favorablement le 22 septembre dernier, fixant le prix de la participation à 1€ par habitant, avec une revalorisation annuelle de 5% soit pour l'année 2025 un montant de 1674 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Questions diverses :**

- Points sur les travaux :
  - Eclairage public Rue Fiacre, rue des Pénitents et Boulevard de la Ville : enfouissement par Sobeca connexion Enedis établie, reste l'effacement du réseau fin d'année
  - Aménagement Route de Limoges :
    - Pose des candélabres à réaliser par Socalec
    - Voirie et réseaux y compris plan d'eau réalisés, réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la chaussée semaine prochaine, signalisation en cours, reste espaces verts et mobilier urbain
  - Parking des Pradeaux : début 2026
  - Aménagement Les Pelades 2<sup>ème</sup> tranche (1<sup>ère</sup> partie) : piquetage de la voirie et des limites de lots en cours, suite des travaux décapage voirie, pose tronçon assainissement, eau potable et pour les réseaux secs : avant fin d'année 2025
  - Travaux de la cuisine de la Salle des Fêtes : début semaine 40
- Remplacement momentané à venir d'un agent France Services pour congé maternité
- Mme Laurent signale que la route de Champeaubert s'affaisse et demande que l'autre côté de la chaussée soit taillé, Monsieur Desloges explique qu'il est dû à un manque d'entretien des propriétaires attenants.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**